

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Compte-rendu de de la séance du 29 juin 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2021

Étaient présents : : Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Hélène CHAIGNEAU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME.

Absents excusés : Fridoline RÉAUD donne pouvoir à Hervé-Loïc BOUCHER.
Christophe MOREAU.

Secrétaire de séance : Thibault SEIGNEURET

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 est adopté par l'ensemble des présents.

Cette séance conformément aux directives préfectorales n'est pas ouverte au public.

Points d'information :

Hervé-Loïc BOUCHER informe l'assemblée du bon déroulement des élections régionales et départementales sur notre commune.

Première nuit de la carpe le 7 au 8/08 au plan d'eau de St Aubin, 2 cannes par personne 10 € la canne, bateau amorceur interdit – inscription en mairie.

Cette année le tour cycliste du Poitou-Charentes traversera le mardi 24 août après-midi la commune sur 20 km (la plus visitée de la 1^{ère} étape), nous avons actuellement 35 signaleurs déclarés en mairie dans l'idéal il faut en trouver encore 5.

La nuit du patrimoine organisée par le CARUG est prévue le mercredi 25 août avec cascade de feu sur l'église, taureau de feu et bouquet final avec le groupe « Mon Cœur Balbeat » (bal tropical électrique).

Ressources humaines :

Départ d'Aurore CHEVILLOTTE le 30/06

Recrutement pour cet été de Steffie DURAND au service Espaces Verts et de Manon MOINARD au service Administratif.

Monsieur le Maire demande aux membres de rajouter un 7^{ème} et 8^{ème} point à l'ordre du jour « la création d'un emploi permanent » et « une nouvelle tarification pour la nuit de la carpe ».

A l'unanimité ces demandes sont acceptées.

1. Rectification de l'affectation du résultat

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la décision modificative du précédent conseil, il est nécessaire de réaffecter le résultat comme ci-après :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

pour le résultat de fonctionnement au 002 :

542 329.41 € en report à nouveau à la section de fonctionnement

pour le solde d'exécution au 001 :

123 316.20 € en report à nouveau à la section d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

2. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de bureautique, informatique et réseau - Approbation d'une convention

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénézay, Vasles, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau et d'y adhérer,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3. Entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires - Avenant à la convention de prestation de services à titre gratuit

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021, approuvant la convention de prestation de services à titre gratuit, relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes a confié cet entretien à la Commune, aux termes d'une convention conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette convention par voie d'avenant, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant de prolongation de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. Convention d'intervention de l'Agence technique départementale iD79 Ingénierie Départementale au profit de la commune de Saint Aubin le Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11A du 10/04/2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a créé l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE fixant les barèmes en date du 13 février 2018 ;

Considérant que iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE des Deux-Sèvres a été créée par le Département afin d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux communes et établissements publics intercommunaux membres ;

Considérant que l'assistance portée aux collectivités membres comporte deux volets :

- **volet n°1 : conseils élaborés relevant de l'adhésion annuelle** (appuis et conseils techniques/ administratifs et financiers pouvant nécessiter un déplacement/recherche ou analyse dont la mobilisation est inférieure à 2 jours par an),
- **volet n°2 : interventions conventionnées relevant d'une contribution sur devis** (études, expertises, programmation annuelle, conseils plus spécifiques avec visites techniques si besoin) ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour préciser les modalités de l'assistance apportée par iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE à la commune de Saint-Aubin le Cloud qui l'a sollicité pour :

Pose de compteurs routiers – mesures des trafics

Il est convenu de réaliser pour son compte une intervention conventionnée objet de la présente convention. Cette mission s'inscrivant dans un régime " in house " est exonérée de mise en concurrence.

Pour la présente intervention auprès de la commune de Saint-Aubin le Cloud : **le montant d'intervention d'iD79 est de 450 €.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-annexée,

- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5. Plan de financement pour la réfection de la voirie communale

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de réfection de la voirie communale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22 500 € HT (27 000 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Travaux de réfection de voirie communale	22 500.00	Département - CAP Relance 2021	11 982.00	53.25
		Autofinancement	10 518.00	46.75
TOTAL HT	22 500.00	TOTAL HT	22 500.00	100.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux,
- valide le plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif « CAP Relance 2021 » auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

6. Revalorisation des tarifs cantine 2021-2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée du travail de la commission cantine, laquelle propose une augmentation de 0.05 centimes par repas pour les élèves de maternelle, de primaire et les employés communaux et communautaires affectés à la restauration scolaire soit :

2.75 euros le repas pour les maternelles ;

2.80 euros le repas pour les primaires ;

6 euros le repas pour les enseignants et les élus ;

3.55 euros le repas pour les employés communaux et communautaires affectés à la restauration scolaire.

La gratuité pour les stagiaires non rémunérés.

Modalités de facturation :

Forfait mois (pour les enfants qui mangent tous les jours) réparti en 10 mensualités égales soit pour 2021/2022 – **142** jours de cantine.

Forfait maternelle : $142 \times 2.75 = 390.50$ par an en 10 mensualités à 39.05 € par mois.

Forfait primaire : $142 \times 2.80 = 397.60$ par an en 10 mensualités arrondies à 39.75 € par mois.

Rappel : en cas d'absence décompte des jours à partir de 2 jours consécutifs d'absences sachant que le 1^{er} repas sera facturé, les suivants seront décomptés, tant pour les élèves maternelles qu'élémentaires et en cas de présence mensuelle inférieure ou égale à 4 jours, le forfait ne s'applique pas, la facturation se fera au montant réel soit 2.75 € pour les maternelles et 2.80 € pour les primaires.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette décision.

7. Création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au sein du service administratif : accueil, instruction des dossiers d'urbanisme, exécution des différents budgets, gestion des services communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 23 août 2021, pour assumer les missions énumérées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux, grade d'Adjoint Administratif principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

8. Nouvelle tarification pour la nuit de la carpe

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal un tarif spécial pour la nuit de la carpe le 7 au 8/08/21 au plan d'eau de St Aubin :

- 2 cannes maximum par personne au tarif de **10 € la canne**.

Il sera donc donner 2 cartes journalières au tarif de 5 € pour 1 canne - tarif voté par délibération du 20/02/2018

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce tarif pour « la nuit de la carpe » au plan d'eau et mandate le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'appliquer cette nouvelle décision.

Clôture de séance à 21h30.

